

## Commune de LAMPAUL-PLOUDALMEZEAU -FINISTERE

### Séance du Conseil Municipal du 03 juillet 2020

L'an deux mille vingt et le trois juillet à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle communale\*,1 route de Ploudalmézeau, sous la présidence de Madame Anne APPRIOUAL, Maire. \*(lieu habituel des séances exceptionnellement déplacé en raison de la crise sanitaire liée à l'épidémie Covid 19).

**PRESENTS:** Tous les conseillers en exercice à l'exception de :

- M Alan Faudot qui a donné pouvoir à Mme Anne Apprioual
  - M Sébastien Bellec qui a donné pouvoir à M Rodolphe Patin
  - Mme Sandra Roudaut qui a donné pouvoir à Mme Armelle Kerneis (jusqu'à 21h 30 : délibération n° 202005004)
- M Daniel Lénaff a été nommé en qualité de secrétaire de séance

Approbation du procès-verbal de la séance du 03 juin 2020

Le procès-verbal de la séance du 03 juin 2020 n'ayant fait l'objet d'aucune observation est approuvé, à l'unanimité.

#### **OBJET : AFFECTATION DES RESULTATS 2019: commune**

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Madame Anne APPRIOUAL, Maire,

Constatant que le Compte administratif 2019 fait apparaître un excédent de fonctionnement de 63 521.96 euros,

**Décide, à l'unanimité,** D'affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice 2019 selon les modalités suivantes :

<b>Section de fonctionnement</b>	
Résultat reporté 2018	81 766.00 €
Résultat de l'exercice : déficit 2019	-18 244.04 €
Situation nette à la clôture de l'exercice 2019	<b>63 521.96 €</b>
<b>Section d'investissement</b>	
Résultat reporté 2018	120 452.39 €
Résultat de l'exercice : déficit 2019	-51 116.45 €
Situation nette à la clôture de l'exercice 2019	<b>69 285.94 €</b>
(à reporter ligne 001 en RI BP 2019)	
Restes à réaliser dépenses	-149 771.47 €
Restes à réaliser recettes	42 300.00 €
Solde des restes à réaliser RAR 2019	-107 471.47 €
Résultat d'investissement après incorporation des RAR	<b>-38 185.53 €</b>
<b>Affectation de résultat de l'exercice</b>	
A l'excédent de fonctionnement capitalisé (1068 en RI)	<b>43 521.96 €</b>
Au résultat de fonctionnement (ligne 002 en RF)	<b>20 000.00 €</b>

**Nombre de suffrages exprimés : 15 :**

**Pour : 15 / Contre : 0 / Abstention : 0**

#### **OBJET : AFFECTATION DES RESULTATS 2019 : camping**

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Madame Anne APPRIOUAL, Maire,

Constatant que le Compte administratif 2019 fait apparaître un excédent de fonctionnement de 25 010.75 euros,

**Décide, à l'unanimité,** D'affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice 2019 selon les modalités suivantes :

<b>Section de fonctionnement</b>	
Résultat reporté 2018	7 600.00 €
Résultat de l'exercice : excédent 2019	17 410.75 €
Situation nette à la clôture de l'exercice 2019	<b>25 010.75 €</b>
<b>Section d'investissement</b>	
Résultat reporté 2018	47 156.88 €
Résultat de l'exercice : excédent 2019	269.70 €
Situation nette à la clôture de l'exercice 2019	<b>47 426.58 €</b>
(à reporter ligne 001 en RI BP 2019)	
Restes à réaliser dépenses	
Restes à réaliser recettes	
Solde des restes à réaliser RAR 2019	
Résultat d'investissement après incorporation des RAR	
<b>Affectation de résultat de l'exercice</b>	
A l'excédent de fonctionnement capitalisé (1068 en RI)	<b>19 010.75 €</b>
Au résultat de fonctionnement (ligne 002 en RF)	<b>6 000.00 €</b>

**Nombre de suffrages exprimés : 15 :**

**Pour : 15 / Contre : 0 / Abstention : 0**

### **OBJET : Taux d'imposition 2020**

Madame le Maire informe les membres du Conseil municipal :

Conformément aux dispositions de l'article 1639 A du code général des impôts, il appartient au Conseil municipal de délibérer chaque année sur le montant des taux d'imposition des taxes directes locales (taxe d'habitation, la taxe sur le foncier bâti et la taxe sur le foncier non-bâti).

Toutefois, la loi de finances pour 2020 portant réforme de la fiscalité directe locale, organise le gel des taux de la taxe d'habitation des communes (le taux de 2020 est égal au taux de 2019). Pour mémoire, le taux 2019 de la taxe d'habitation était de 13.99 %. Le Conseil municipal ne peut donc modifier ce taux.

Il est proposé de reconduire pour 2020 les taux d'imposition suivants :

<b>Taxes</b>	<b>Taux d'imposition 2020</b>
Taxe foncière sur les propriétés bâties	18.94 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	41.42 %

Entendu l'exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général des impôts, notamment son article 1639 A,

Vu loi n°2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020, notamment son chapitre H-1 du II de l'article 16,

Il est proposé

- d'adopter les taux d'imposition 2020 tels que présentés ci-dessus,
- d'autoriser Madame le Maire à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

***Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte cette proposition, à l'unanimité.***

### **OBJET : BUDGET 2020 COMMUNE**

Madame le Maire présente à l'assemblée les propositions de dépenses et de recettes des sections de fonctionnement et d'investissement du budget "principal" 2020 de la commune.

La section de fonctionnement s'équilibre à la somme de **538 387 €**.

La section d'investissement s'équilibre à la somme de **502 993 €**.

***Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par un vote à main levée, à l'unanimité, adopte le budget "principal" 2020 de la commune.***

### **OBJET : BUDGET 2020 CAMPING**

Madame le Maire présente à l'assemblée les propositions de dépenses et de recettes des sections de fonctionnement et d'investissement du budget annexe 2020 du camping.

La section de fonctionnement s'équilibre à la somme de **40 500 €**.

La section d'investissement s'équilibre à la somme de **66 436 €**.

***Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par un vote à main levée, à l'unanimité, adopte le budget annexe 2020 du camping.***

### **OBJET : SUBVENTION au CCAS 2020**

La commission des Finances réunie le 22 juin 2020 propose d'octroyer une subvention de 3 500 € au Centre Communal d'Action Sociale en 2020.

Madame le Maire sollicite l'avis de l'assemblée

***Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par un vote à main levée, à l'unanimité,***

- décide d'octroyer une subvention de 3 500 € au CCAS pour l'année 2020.

### **OBJET : Camping : Tarifs 2020**

Madame le Maire informe l'assemblée qu'il y a lieu de fixer les tarifs du camping pour 2020

La commission des finances réunie le 22 juin 2020 propose de maintenir les tarifs fixés l'an passé soit :

<b>Forfait journalier par famille</b>	
1 personne	<b>5.20 €</b>
2 personnes	<b>10.40 €</b>
3 personnes	<b>15.60 €</b>
4 à 5 personnes	<b>16.20 €</b>
Personne supplémentaire	<b>4.60 €</b>
Tarif jeune (moins de 20 ans)	<b>4.60 €</b>
Camping-car (forfait 4 pers)	<b>12.50 €</b>
Groupe structuré : enfant	<b>2.50 €</b>
tente	<b>2.50 €</b>
Douche /personne extérieure au camping	<b>2.20 €</b>
Lave-linge (avec fourniture de lessive)	<b>5.20 €</b>

Chien et chat	1.70 €
Branchement électrique	4.50 €
Camping-car : vidange et plein (eau 100l)	4.00 €
Garage mort (pour absence 5 jours consécutifs)	5.30 €
Sèche-linge	4.30 €

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par un vote à main levée, l'unanimité,** approuve la proposition de la commission des Finances et adopte le maintien, pour 2020, des tarifs tels que présentés ci-dessus.

#### **OBJET : Tarifs 2020 salles communales**

Mme le Maire rappelle qu'une refonte des tarifs des salles communales a été réalisée en 2017 avec la mise en place notamment d'une veille de nuit rendue obligatoire par le Sdis et donc facturée aux particuliers louant l'hébergement du Foyer Rural.

Elle rappelle qu'en 2019,

- une augmentation arrondie de 2% a été appliquée sur les tarifs proposés pour les personnes et pour les associations extérieures de la commune

- un maintien des tarifs, fixés en 2018, a été décidé pour les personnes domiciliées sur la commune et pour les associations lampaulaises.

Pour 2020, la commission des finances, réunie le 22 juin, propose :

- de ne pas procéder à une augmentation des tarifs des salles communales et de maintenir les tarifs fixés l'an passé.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par un vote à main levée, à l'unanimité,** adopte la proposition de la commission des Finances de maintenir et reconduire, pour 2020, les tarifs appliqués en 2019.

Le tableau des tarifs est annexé à la présente délibération.

#### **OBJET : Délégations du Conseil Municipal au Maire**

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale, le Code général des Collectivités Territoriales (article L.2122-22) permet au Conseil municipal de déléguer au Maire certaines de ses attributions.

La délégation consentie au Maire par le Conseil municipal a pour effet de transférer au Maire certaines compétences qui appartiennent au Conseil municipal, lequel s'en trouve alors dessaisi et ne peut plus les exercer, sauf à rapporter au préalable la délégation donnée.

Le Maire doit rendre compte à chacune des réunions du Conseil municipal des actes pris en application des délégations consenties par le Conseil municipal.

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Il est proposé de confier à Madame le Maire, pour la durée du mandat, les délégations suivantes :

D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement :

- des marchés et des accords-cadres de travaux d'un montant inférieur à 40 000 € H.T. ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5%, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- des marchés et des accords-cadres de fournitures d'un montant inférieur à 40 000 € H.T. ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5%, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- des marchés et des accords-cadres de services d'un montant inférieur à 40 000 € H.T. ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5%, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

Ester en justice, avec tous pouvoirs, au nom de la commune, intenter les actions en justice et défendre les intérêts de la commune dans l'ensemble des cas susceptibles de se présenter, tant en première instance qu'en appel et en cassation, devant les juridictions de toute nature, dont les juridictions administratives et judiciaires, pour toute action de toute nature, qu'il s'agisse notamment d'une assignation, d'une intervention volontaire, d'un appel en garantie, d'une constitution de partie civile, d'un dépôt de plainte avec constitution de partie civile, d'une citation directe, d'une procédure de référé, d'une action conservatoire ou de la décision de désistement d'une action. Il pourra se faire assister par l'avocat de son choix.

Le Maire pourra également transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 €.

Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dès lors que le montant de l'indemnisation est inférieur ou égal à la franchise prévue dans le contrat d'assurance « flotte automobile ».

De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 120 000 €  
D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;  
De demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions, quels que soient l'objet et le montant.  
De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux, dans la limite des projets et opérations inscrits au budget communal.  
En cas d'empêchement du Maire, les subdélégations que ce dernier aura consenties aux adjoints municipaux ne seront pas rapportées.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, approuve cette proposition, à l'unanimité.**

#### **OBJET : Programme de voirie 2020 : réfection de la rue de Ker André**

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que dans le cadre de la modernisation de la voirie communale, le conseil municipal, par délibération en date du 17 décembre 2018, a attribué le marché à bons de commande (accord cadre négocié pour 4 ans 2019-2022) à l'entreprise Binard de Plouarzel pour la réfection et l'entretien de la voirie communale. Un recensement des voies nécessitant une réfection a été établi.

Il est proposé de procéder à la réfection de la rue de Ker André avec les aménagements suivants :

- Chaussée, bordures et caniveaux, assainissement, eaux pluviales, canalisations, grilles et accessoires
- Gestion et aménagement en lieu et place d'un fossé dangereux situé à l'intersection de la rue de Ker André et la rue de Kérawl
- Gestion et aménagement du triangle en pointe en bas des constructions : Talus, GNT en sous-couche puis sablage pour 3 ou 4 places de stationnement et petite aire de pétanque.

L'opération de travaux s'élève à 31 124 € HT (37 348 € TTC).

Vu l'avis favorable de la commission des Finances, en date du 22 juin 2020,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par un vote à main levée, par 14 voix pour et 1 abstention (Mme Brigitte Gallic),**

- approuve l'opération de travaux consistant en la réfection de la rue de Ker André, dans le cadre du programme de voirie 2020, par l'entreprise Binard de Plouarzel pour un montant de 31 124 € HT (37 348 € TTC).

#### **OBJET : Terrain de rugby : plan de fertilisation**

Mme le Maire rappelle à l'assemblée qu'une opération de travaux a été réalisée, en 2019, au terrain de rugby avec la réfection de la pelouse, le remplacement de la main courante et le remplacement des filets pare-ballon.

En complément de l'arrosage régulier de la pelouse, et suite à une analyse de sol qui met en évidence des besoins d'enrichissement du sol du terrain de rugby, mais également sa haute capacité de drainage, il est proposé de suivre les recommandations du technicien de la société Incitavert/Vert et Nature de Melgven, pour un programme de fertilisation en quatre passages :

(sept/oct) (nov/déc) (fév/mars) (avril / mai), soit de septembre 2020 à mai 2021.

Le coût de ce plan de fertilisation s'élève à 1 287.29 € HT (1 509.17 € TTC)

Vu l'avis favorable de la commission des Finances en date du 22 juin 2020,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par un vote à main levée, à l'unanimité,**

- approuve la proposition de l'entreprise Incitavert/Vert et Nature de Melgven pour la réalisation d'un plan de fertilisation de septembre 2020 à mai 2021 pour la somme de 1 287.29 € HT (1 509.17 € TTC)

#### **OBJET : Création d'un Conseil municipal Jeunes CMJ**

Madame le Maire rappelle que la commune se veut porteuse d'une politique d'animation pour ses jeunes. Plusieurs rendez-vous, sorties et animations jalonnent l'année.

Afin de renforcer cette politique en direction des jeunes, le conseil municipal a émis, par délibération en date du 1<sup>er</sup> juillet 2019, un avis favorable sur le principe et la mise en œuvre d'un Conseil Municipal Jeunes (CMJ) avec une adhésion à l'Association Finistérienne des Conseils d'Enfants et de Jeunes (AFICEJ).

L'équipe municipale souhaite mettre en place un Conseil Municipal de Jeunes (CMJ). Celui-ci permettra d'initier les enfants à l'exercice de la démocratie locale. Ils pourront ainsi s'impliquer et agir de façon active au sein de leur commune.

Les jeunes conseillers seront les représentants de la jeunesse lampaulaise. Ils pourront proposer et mettre en place de nouveaux projets avec l'aide des élus locaux et représenter la commune lors de cérémonies officielles.

La commission Enfance –Jeunesse s'est réunie le 25 juin 2020 pour définir la composition, les modalités de mise en œuvre de ce nouveau dispositif.

Le CMJ serait composé de 15 élus issus des classes de CM1, CM2 et 6<sup>ème</sup>. Les électeurs seraient les jeunes des classes précitées et les CE2 qui pourraient prétendre à une entrée au CMJ. Une date d'élection pourrait être fixée en septembre 2020.

Vu l'avis favorable de la commission des Finances en date du 22 juin 2020,

Vu l'avis favorable et les propositions de mise en œuvre de la commission Enfance et Jeunesse en date du 25 juin 2020

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par un vote à main levée, à l'unanimité,** approuve cette proposition et décide de la création d'un Conseil Municipal Jeunes (CMJ) sur la commune de Lampaul-Ploudalmézeau selon les modalités proposées par la commission Enfance et Jeunesse.

**Objet : Camping : opération de travaux d'aménagement et de rénovation : demande de subvention.**

La commune de Lampaul-Ploudalmézeau exploite un camping municipal. Situé au nord-est de la commune, ce camping installé dans les dunes littorales borde la plage des Trois Moutons. La superficie de la commune de Lampaul est de 635 ha. Les dunes en occupent 59 ha soit presque 1/10<sup>è</sup>.

Les installations actuelles datent du début des années 80 et comportent deux bâtiments regroupant l'accueil, les sanitaires et douches, les buanderies équipées de bacs à vaisselle, le local machines à laver. Un de ces bâtiments sert également de vestiaire et sanitaires pour le club de rugby de la commune mais cela n'a pas d'impact sur la disponibilité et l'accessibilité des installations pour les estivants.

Des travaux permettant le raccordement du camping ont été réalisés par la Communauté de communes dans le cadre du transfert de la compétence assainissement collectif.

Des travaux d'aménagement conséquents sont prévus en termes de réorganisation des espaces.

Le local dédié à l'accueil s'avère trop petit et chaque été, un bungalow est loué.

Le bâtiment d'accueil mérite une rénovation dans son ensemble (modernisation, extension, rénovation des sanitaires existants et ajout d'un module sanitaire adapté aux enfants, rénovation énergétique et changement des huisseries).

Le projet va se concrétiser en 2021 et 2022. Des études doivent être lancées.

Des subventions peuvent être obtenues dans le cadre du contrat de territoire, en partenariat avec le département et Pays d'Iroise communauté.

***Après avoir entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,***

- Approuve l'opération de travaux d'aménagement du camping et de rénovation du bâtiment d'accueil
- Et autorise Mme le Maire à solliciter des subventions auprès du Département, dans le cadre du contrat de territoire en partenariat avec Pays d'Iroise Communauté

**OBJET : Sécurisation routière aux abords de l'aire multisports : demande de subvention au titre des amendes de Police.**

Madame le Maire informe l'assemblée que dans le cadre de la demande de subventions liée à la répartition des amendes de police, il était prévu, en début d'année, de monter un projet pour sécuriser les entrées et sorties de l'aire multisports notamment en liaison avec la route de Saint-Pabu.

Il a été constaté que les jeunes sortent parfois rapidement du parking, à pied ou à vélo, sans regarder à droite et à gauche mais également que les automobilistes ne ralentissent pas suffisamment malgré les panneaux mis en avant du virage en venant de Saint-Pabu.

En venant du bourg, la visibilité sur cette sortie n'est pas satisfaisante non plus. Le confinement lié à la crise sanitaire, Covid 19, a reporté la date pour déposer le dossier de subvention au 31 juillet 2020.

Pour ce dossier, Mme le Maire précise que la commune dispose de l'assistance à maîtrise d'ouvrage du Service Ingénierie Territoriale de la Communauté de Communes (Pays d'Iroise Communauté).

Madame le Maire sollicite l'avis de l'assemblée.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par un vote à main levée, à l'unanimité,** autorise Mme le Maire à déposer une demande de subvention au titre des amendes de police 2020 pour l'opération de sécurisation routière précitée.

**OBJET : RENOUELEMENT DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CCID 2020)**

L'article 1650 du code général des impôts (CGI) prévoit la création d'une commission communale des impôts directs (CCID) dans chaque commune. La désignation des commissaires intervient dans les deux mois suivant le renouvellement général des conseils municipaux.

La CCID est composée de 7 membres : le maire ou l'adjoint délégué, président et 6 commissaires.

Les commissaires doivent remplir les conditions suivantes :

- être de nationalité française ou ressortissant d'un Etat membre de l'Union européenne ;
- avoir au moins 18 ans ;
- jouir de leurs droits civils ;
- être inscrits sur l'un des rôles d'impôts directs locaux dans la commune ;
- être familiarisés avec les circonstances locales, et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission.

La loi de finances pour 2020 a supprimé l'obligation de désigner un commissaire extérieur à la commune ou propriétaire de bois.

Condition relative à l'inscription aux rôles : à compter de 2020, il appartient au maire de vérifier que les personnes proposées sont effectivement inscrites sur l'un des rôles d'impôts directs locaux dans la commune.

Les 6 commissaires, et leurs suppléants en nombre égal, sont désignés par le directeur régional/départemental des finances publiques (DR/DFIP) sur une liste de contribuables en nombre double remplissant les conditions précitées dressée par le conseil municipal.

La liste de propositions établie par délibération du conseil municipal doit donc comporter **24** noms.

***Après avoir entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,***

- décide de proposer la liste suivante de 24 personnes pour siéger à la Commission Communale des Impôts Directs :

	Titulaires		Suppléants
1	<b>Jeannine Marty</b> , Kelou Mad Vian, Lampaul-Ploudalmézeau	1	<b>Jeanne Tréguer</b> , 43, rte de la Plage, Lampaul-Ploudalmézeau
2	<b>Sandrine Richard</b> , 20, ham. de Kersquivit, Lampaul-Ploudalmézeau	2	<b>Annick Le Dreff</b> , 2, rte de Kervizin, Lampaul-Ploudalmézeau
3	<b>Alain Radot</b> , Kerivinoc, Lampaul-Ploudalmézeau	3	<b>Jean-Pierre Morel</b> , Kerdivoret, Lampaul-Ploudalmézeau
4	<b>Pascal Gouzien</b> , 24, rte de Saint-Pabu, Lampaul-Ploudalmézeau	4	<b>Michèle Lévènes</b> , 41, rte de la plage, Lampaul-Ploudalmézeau
5	<b>André Le Borgne</b> , 2, ham. de Kerrincuff, Lampaul-Ploudalmézeau	5	<b>Christine Squiban</b> , Kerivinoc, Lampaul-Ploudalmézeau
6	<b>Gisèle Merrien</b> , rte du Yourc'h, Lampaul-Ploudalmézeau	6	<b>Anne-Lise Daouben</b> , 7, place Kan An Avel, Lampaul-Ploudalmézeau
7	<b>Brigitte Gallic</b> , 3, hameau de Kersquivit, Lampaul-Ploudalmézeau	7	<b>Claude Grison</b> , 4, Kerhir, Lampaul-Ploudalmézeau
8	<b>Jean-Luc Roué</b> , 30, rte de Saint-Pabu, Lampaul-Ploudalmézeau	8	<b>Guy Carlier</b> , 1, Carpont Vian, Lampaul-Ploudalmézeau
9	<b>Daniel Lénaff</b> , 19, bis, rte de la Plage, Lampaul-Ploudalmézeau	9	<b>Dominique Thomas</b> , Kergroas, Lampaul-Ploudalmézeau
10	<b>Françoise Brenterch</b> , 11, rte de la plage, Lampaul-Ploudalmézeau	10	<b>Magali Marec</b> , 24, rte du bourg, Lampaul-Ploudalmézeau
11	<b>Cécile Person</b> , 1 rte du bourg, Lampaul-Ploudalmézeau	11	<b>Bertrand Le Borgne</b> , 7, place du bourg, Lampaul-Ploudalmézeau
12	<b>Claude Colin</b> , Kergounan, Lampaul-Ploudalmézeau	12	<b>Jean-Luc Roué</b> , Kerabeugan, Ploudalmézeau

### **OBJET RENOUVELLEMENT DE L'ADHESION AU CAUE**

Madame le Maire rappelle que la commune a adhéré au CAUE du Finistère afin de bénéficier de conseils en architecture, sur l'urbanisme et sur l'environnement.

Le CAUE a pour vocation la promotion de la qualité architecturale, urbaine et environnementale avec pour missions :

- -De conseiller les particuliers et les collectivités locales dans leurs démarches de construction et d'aménagement
- -De former les élus à la connaissance des territoires et de leur évolution
- -D'informer et sensibiliser le public à la qualité de l'architecture, de l'urbanisme et de l'environnement.

***Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,***

- accepte de renouveler l'adhésion au CAUE du Finistère pour un montant de 50 €.

### **Commune de LAMPAUL-PLOUDALMEZEAU -FINISTERE**

#### **Séance du Conseil Municipal du 10 juillet 2020**

### ***DESIGNATION DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL ET DE LEURS SUPPLEANTS EN VUE DE L'ELECTION DES SENATEURS***

L'an deux mille vingt, le 10 juillet à dix-sept heures trente minutes, en application des articles L. 283 à L. 293 et R. 131 à R. 148 du code électoral, s'est réuni le conseil municipal de la commune de LAMPAUL-PLOUDALMEZEAU

Étaient présents les conseillers municipaux suivants

Anne APPRIOUAL	André LE BORGNE	Brigitte GALLIC
Daniel LENAFF	Jean-Luc ROUÉ	Jeannine MARTY
Sandrine TOLMER	Caroline TOLMER	Caroline CALVEZ
Rodolphe PATIN		

Absents :

Sébastien BELLEC	a donné pouvoir à	Anne APPRIOUAL
Sandra ROUDAUT	a donné pouvoir à	Caroline CALVEZ
Odile GIRARD	a donné pouvoir à	Daniel LENAFF
Armelle KERNEIS	a donné pouvoir à	Rodolphe PATIN
Alan FAUDOT	a donné pouvoir à	André LE BORGNE
Annie PRIOL	excusée	

*Le Conseil municipal procède à l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs.*

*Sont élus à l'unanimité:*

*- En qualité de délégués : Mme Anne APPRIOUAL, Mme Brigitte GALLIC, Mr Daniel LENAFF.*

*- En qualité de suppléants : Mme Jeannine MARTY, Mr Jean-Luc ROUE, Mr Alan FAUDOT.*